



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE  
DU 31 DÉCEMBRE 2024

VOTE PAR MANDATAIRE DÉTENANT PROCURATION  
VOTE PAR CORRESPONDANCE

Si vous souhaitez vous faire représenter par un mandataire détenant procuration ou voter par correspondance, le présent formulaire dûment complété doit parvenir à la Société au plus tard le 26 décembre 2024, par courrier ou e-mail (cj@vlux.com).

Pour les actions dématérialisées, le présent formulaire doit être accompagné du certificat attestant la propriété de vos actions.

Le/la soussigné(e),  
Nom, Prénom / Dénomination et forme sociale :

.....  
Adresse / Siège social :

.....  
Si personne morale :  
Nom, Prénom du représentant:

.....  
Qualité du représentant :

.....  
Titulaire de ..... actions CANDELA INVEST

DÉCLARE avoir été informé(e) de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 31 décembre 2024 à 10h par devant Maître Sophie MAQUET, Avenue Louise 350/3 - 1050 BRUXELLES.

A) SOUHAITE se faire représenter à l'assemblée générale extraordinaire de CANDELA INVEST :

OUI – NON\*

et déclare, à cet effet, désigner en qualité de mandataire, agissant seul avec faculté de substitution :

Nom, prénom du mandataire :

.....  
Adresse du mandataire :

.....  
auquel le (la) soussigné(e) confère tous pouvoirs au nom et pour le compte du (de la) soussigné(e) aux fins de :

- le (la) représenter à l'assemblée générale ordinaire de CANDELA INVEST du 31 décembre 2024 avec l'ordre du jour repris ci-dessous, et à celle qui se tiendrait ultérieurement avec le même ordre du jour si la première réunion était ajournée ou n'avait pas été régulièrement convoquée,
- accepter les fonctions de scrutateur ou de secrétaire de l'assemblée générale ou les refuser,
- si nécessaire, renoncer aux formalités de convocation et à toutes autres formalités en relation avec l'assemblée générale,
- prendre part à toutes délibérations et à tous votes sur les questions inscrites à l'ordre du jour dans le sens précisé ci-dessous, et à celles soulevées par les incidents de séance, faire au cours de la réunion tous dires, déclarations, réquisitions ou réserves, et si nécessaire, ajourner l'assemblée ordinaire des actionnaires,
- signer tous procès-verbaux, registres, listes de présences et autres documents, élire domicile et plus généralement, faire tout ce qui est nécessaire ou utile,

la présente procuration étant consentie de manière définitive et irrévocable en vue de prendre part au vote à l'assemblée générale extraordinaire se réunira le 31 décembre 2024.

2

S.A. CANDELA INVEST N.V.  
ROUTE DE LENNIK 451/32 – LENNIKSEBAAN 451/32  
BRUXELLES 1070 BRUSSEL  
TVA/BTW 0810 604 650 – BRUXELLES RPM/RPR BRUSSEL

B) SOUHAITE voter par correspondance à l'assemblée générale extraordinaire de CANDELA INVEST dans le sens indiqué ci-dessous :

OUI – NON\*

ORDRE DU JOUR :

I. Réduction du capital par apurement des pertes

1.1 Réduction du capital par apurement des pertes

*Projet de résolution* : l'assemblée générale décide de réduire le capital à concurrence de deux millions sept cent quarante-neuf mille six cent quarante-quatre euros (€ 2.749.644,00) pour le ramener de cinq millions cent dix-neuf mille trois cent cinquante-deux euros et quatre-vingt-deux centimes (€ 5.119.352,82) à deux millions trois cent soixante-neuf mille sept cent huit euros quatre-vingt-deux cents (€ 2.369.708,82), sans annulation d'actions, par apurement des pertes à concurrence d'un montant équivalent, telles que ces pertes figurent pour un montant de deux millions sept cent quarante-neuf mille six cent quarante-quatre euros (€ 2.749.644,00) dans les comptes annuels de la société arrêtés au 31 décembre 2023, approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 24 mai 2024, déposés auprès de la Banque Nationale de Belgique le 18 juillet 2024 sous la référence 2024-00258788.

La réduction sera imputée uniquement sur le capital réellement souscrit et libéré restant à rembourser aux actionnaires au sens de l'article 18, 2° du Code des impôts sur les revenus.

Le but de la réduction de capital est d'apurer la totalité des pertes.

1.2. Constatation de la réalisation effective de la réduction de capital

1.3. Modification de l'article 5 des statuts

*Projet de résolution* : l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec la situation nouvelle du capital, et décide de le remplacer par le texte suivant :

« Le capital s'élève à deux millions trois cent soixante-neuf mille sept cent huit euros quatre-vingt-deux cents (€ 2.369.708,82) et est divisé en un million septante-six mille trois cent soixante-trois (1.076.363) actions, numérotées de un (1) à un million septante-six mille trois cent soixante-trois (1.076.363), sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/ un million septante-six mille trois cent soixante-troisième (1.076.363e) du capital. »

VOTE\* :                      Pour                                      Contre                                      Abstention



- au conseil d'administration, avec pouvoir de subdélégation, pour accomplir les formalités nécessaires en vue de modifier l'inscription de la société auprès de toutes Administrations compétentes.

VOTE\* :                    Pour                    Contre                    Abstention

Fait à.....le.....

Nom, Prénom: .....

Fonction : .....

Entité juridique : .....

Signature :

\* Prière d'entourer la mention qui convient